



Cadre réservé à l'administration :

Dossier arrivé le :

N° Dossier :

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION SOCIALE

Année 2023

Nom de l'association :

Première demande

Renouvellement de la demande

Intitulé de l'action :

Montant sollicité :

Le dossier est à retourner obligatoirement à l'adresse suivante :

Centre Communal d'Action Sociale Pierre-Burthey
22, rue du Breuil
70000 VESOUL
Tél. : 03.84.97.17.40

Ou par mail à l'adresse suivante : isabelle.leonard@vesoul.fr

au plus tard le 31 décembre 2022

INFORMATIONS PRATIQUES

Composition du dossier

Ce dossier est composé de quatre fiches devant impérativement être remplies :

Fiche n°1 : Présentation de votre association

Fiche n°2 : Description du projet

Fiche n°3 : Budgets prévisionnels

Fiche n°4 : Attestation sur l'honneur

Pièces à joindre

Les pièces suivantes sont à joindre au dossier pour les premières demandes ou si changement de statut :

- Un exemplaire des statuts portant le visa de la Préfecture, et s'il existe le règlement intérieur.
- Copie de l'extrait de publication au Journal Officiel.
- Composition du Conseil d'Administration.
- Récépissé de déclaration de modification statutaire à la Préfecture y compris en cas de changement des membres du bureau.

Les pièces suivantes sont à joindre au dossier :

- 1- **Le Contrat d'engagement républicain (nouveau)**
- 2- le budget prévisionnel de l'association et de l'action.
- 3- le dernier compte annuel approuvé par l'assemblée générale.
- 4- le dernier rapport d'activité détaillé de l'association.
- 5- bilan de la dernière action financée en précisant, obligatoirement, le nombre de vésuliens concernés.
- 6- un relevé d'identité bancaire.

Numéro Siren

Si la subvention est accordée, vous devez disposer d'un numéro Siren qui constituera un identifiant dans vos relations avec les services administratifs. Vous pouvez demander gratuitement ce numéro à la direction régionale de l'Insee.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter :
Mme LEONARD Isabelle
Isabelle.leonard@vesoul.fr
03.84.97.17.40

Tout dossier incomplet ne pourra être étudié par le Conseil d'Administration du CCAS Pierre-Burthey

FICHE N°1 PRESENTATION DE VOTRE ASSOCIATION

Identification de l'Association

Nom de l'association :

Sigle de l'association :

Adresse du siège social :

.....

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Mail :

Numéro SIREN ou SIRET :

Adresse de correspondance (si différente du siège social) :

.....

Code postal :

Commune :

Le représentant légal : le Président (ou une autre personne désignée par les statuts)

Nom :

Prénom :

Qualité :

Tél :

E-mail :

La personne chargée du dossier (si différente du Président)

Nom :

Prénom :

Qualité :

Tél :

E-mail :

Renseignements d'ordre administratif et juridique

Création

Déclaration en Préfecture le à

Date de publication au journal officiel :

Modification

Déclaration en Préfecture le à

Date de publication au journal officiel :

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ?..... oui non

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes ?..... oui..... non

Composition du bureau et du conseil d'administration

Président :

Vice-Président :

Trésorier :

Trésorier-adjoint :

Secrétaires.....

.....

.....

Description des activités principales de l'association

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Moyens humains de l'association

Nombre de bénévoles :

Nombre de salariés :

Votre association est-elle hébergée par la Ville de Vesoul ?

..... oui non

Votre association sollicite-t-elle la Ville pour l'organisation de manifestations ?

..... oui non

Si oui en quelle(s) occasion (s) :.....

.....
.....
.....

Votre association sollicite-t-elle l'intervention des services techniques de la Ville ?.....

.....
.....
.....

Si oui en quelle(s) occasion (s) :.....

.....
.....
.....

Votre association sollicite-t-elle l'intervention du service communication de la Ville ?.....

.....
.....
.....

Si oui en quelle(s) occasion (s) :.....

.....
.....
.....

FICHE N°2 DESCRIPTION DE VOTRE ACTION OBJET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Quel est le projet détaillé que vous mettez en œuvre pour la population Vésulienne

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date de réalisation :

Lieu de réalisation :

Public (s) cibles(s) :

Nombre approximatif de personnes attendus :

Partenariat mis en œuvre :.....

.....
.....

Nombre de vésuliens concernés par votre projet (Réponse obligatoire)

.....

Moyens utilisés pour la réalisation du projet

Moyens de communication pour faire connaître le projet :.....

.....
.....

Moyens humains :.....

.....
.....

Moyens en matériels :.....

.....
.....
.....

FICHE N°3 BUDGET PREVISIONNEL 2023 POUR VOTRE ACTION

CHARGES	Montant	RECETTES	Montant
60- Achats		70- Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Achats d'études et de prestations de services		Prestations de services	
Achats non stockés de matières et de fournitures		Ventes de marchandises	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement			
Autres fournitures			
61- Services extérieurs		74- Subventions d'exploitation	
Sous-traitance générale		Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Locations			
Entretien et réparation		Région(s)	
Assurance			
Documentation			
Divers		Département(s)	
62- Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Commune(s)	
Publicité, publication			
Déplacements, missions			
Frais postaux et de télécommunications		Organismes sociaux (à détailler)	
Services bancaires, autres			
63- Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		CNASEA (emplois aidés)	
64- Charges de personnel		Autres recettes (précisez)	
Rémunération des personnels			
Charges sociales		75- Autres produits de gestion courante	
Autres charges de personnel		Dont cotisations	
65- Autres charges de gestion courante			
66- charges financières		76- Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)		78- Reprises sur amortissements et provisions	
		79- Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES RECETTES	
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

FICHE N°4 ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiales ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom)

.....

Représentant(e) légal(e) de l'association,

.....

- Certifie que l'association est régulièrement déclarée.
- Certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants.
- Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires.
- Demande une subvention de : €.
- Précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association (joindre un RIB).

Fait le à

Cachet

Signature

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Centre Communal d'Action Sociale Pierre-Burthey de Vesoul pour la gestion des demandes de subventions à caractère social.

Elles sont conservées pendant l'année en cours + 5 ans et sont destinées au service de gestion des demandes de subventions sociales.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : dpd@vesoul.fr ou DPD - 58, Rue Paul Morel 70000 Vesoul (accompagné d'un justificatif d'identité).

L'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales dispose que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. »



Vesoul.fr

Centre Communal
d'Action Sociale
Pierre-Burthey

Attestation de souscription au contrat d'engagement républicain

Etablie dans le cadre d'une demande de subvention sociale

Je soussigné(e).....
Représentant(e) légal(e) de l'association.....

Enregistré sous le numéro SIRET :

- L'association est à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables, conformément à l'article L.113-13 du code des relations entre le public et l'administration ;
- Les informations ou données portées dans le formulaire ou provenant d'un système d'échange de données mentionné à l'article L.113-12 du code des relations entre le public et l'administration, notamment celles relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires, sont exactes et sincères ;
- L'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et approuvé par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 précipité, ci-après reproduit ;

Fait à, le

Cachet de l'association

Signature

Engagement n° 3 : liberté des membres de l'association

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

Engagement n° 4 : égalité et non-discrimination

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

Engagement n° 5 : fraternité et prévention de la violence

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

Engagement n° 6 : respect de la dignité de la personne humaine

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Engagement n° 7 : respect des symboles de la République

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État

(annexe du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021)

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « *s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...)* », « *à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République* » et « *à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public* ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

Engagement n° 1 : respect des lois de la République

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République.

Engagement n° 2 : liberté de conscience

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.